

# MARIAGE C I V I L



## C'est quoi ?



Le mariage civil se définit comme l'union légale de deux personnes. En qualité d'acte authentique, il appelle à connaître certaines obligations, conditions et formalités avant de se dire oui.

## Conditions pour se marier sur Narbonne ?

Avoir 18 ans révolus.

L'un(e) des futurs(es) époux (ses) au moins doit :

- y être domicilié

**OU**

- y détenir une résidence continue depuis plus d'un mois au moment du dépôt du dossier

**OU**

- y avoir un de ses parents domicilié

# MARIAGE C I V I L



## Comment et où ?

### Pièces à fournir à minima pour chaque époux :

- Extrait d'acte de naissance avec filiation de moins de 3 mois (pour les étrangers de moins de 6 mois)
- Pièce d'identité
- Justificatif de domicile récent
- Les pièces d'identité des témoins (2 minimum – 4 maximum)



**En fonction de la situation des époux ou de leur nationalité, la liste des pièces peut être complétée.**

- Retrait du dossier :
  - soit en téléchargeant le dossier sur [www.narbonne.fr](http://www.narbonne.fr)
  - soit en se rendant au service de l'état civil :  
du lundi au vendredi de 8h à 12h30 et de 14h à 17h

- Dépôt du dossier : Il se fait exclusivement sur rendez-vous.

Prendre contact avec le service état civil par téléphone au 04 68 90 30 36 huit semaines avant la date prévue du mariage.



**La présence des deux futurs(es) époux (ses) est obligatoire pour le dépôt du dossier.**

**Les célébrations de mariages** s'effectuent du lundi au samedi **au Château de Montplaisir**, route de Perpignan.

## Combien ça coûte et délai ?

Acte gratuit.

Prévoir 8 semaines minimum après la date du dépôt de dossier complet

**N.B.** Aucune date de mariage ne sera réservée par téléphone